

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
PLOERMEL**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 33 RUE DU GENERAL DUBRETON
Code Postal : 56800

Ville : PLOERMEL

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 10847

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE
POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)

E.R.P NEUF

E.R.P EXISTANT

AVEC CHANGEMENT DE DESTINATION

SANS CHANGEMENT DE DESTINATION

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (compléter et cocher la case correspondante)

I - PETITIONNAIRE - DEMANDEUR (à compléter)

Nom : MAAF ASSURANCES
Adresse : CHABAN DE CHAURAY 79180 CHAURAY
.....
.....
Téléphone : 05.49.34.35.36
Téléphone portable :

II - ETABLISSEMENT (à compléter)

Nom de l'établissement : MAAF ASSURANCES
Adresse de l'établissement : 33 Rue du Général Dubreton 56800 PLOERMEL
Téléphone de l'établissement :

NATURE DES TRAVAUX (cocher la case correspondante)

- Construction neuve
 Extension
 Modification d'une construction existante

(Dans ce dernier cas, préciser quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications)

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (cf. notice de sécurité)

TYPE ET CATEGORIE PROPOSES

TYPE : Type W

CATEGORIE : ERP 5ème catégorie

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (compléter et cocher la case correspondante)

I - DESCRIPTIF DE LA NATURE DES TRAVAUX

Modification de l'aspect extérieur, menuiseries aluminium gris, vitrage clair isolant. Intégration d'une boîte aux lettres dans le châssis.....
Modification du cloisonnement intérieur, remplacement des revêtements de sols, muraux et faux-plafonds, des installations électriques, sanitaires et de climatisation. Remplacement des enseignes suivant.....
concept MAAF.



II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTERIEURS(article 2)

Généralités :	oui	non	Sans objet
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible(s) de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			x
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			x
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			x
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			x
cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
largeur $\geq 1,40$ m			x
rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			x
dévers $\leq 2\%$			
Pentes :	oui	non	Sans objet
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			x
Pente $\leq 4\%$	x		
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m			
Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			x
Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			
Pente $> 10\%$: interdite			
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	x		
Caractéristiques des paliers de repos	oui	non	Sans objet
1,20 m x 1,40 m	x		
Paliers de repos horizontaux au dévers près			x
Seuils et ressauts :	oui	non	Sans objet
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)			x
Arrondis ou chanfreinés			x
Ressauts successifs dits "Pas d'ânes" : interdits			x
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	oui	non	Sans objet
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			x
Repérage des parois vitrées			x
Signallement des passages piétons			x
Repérage des entrées			x
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire	oui	non	Sans objet
Emplacements			x
Dimensions : $\emptyset 1,50$ m			x

<u>Espaces de manœuvre de porte</u>	oui	non	Sans objet
Emplacements			X
Dimensions :			
<u>Espaces d'usage</u>	oui	non	Sans objet
Devant chaque équipement ou aménagement			X
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			X
Sois non meuble, non glissant, non réfléchissement et sans obstacle à la roue			X
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			X
<u>Cheminement libre de tout obstacle</u>	oui	non	Sans objet
Hauteur libre ≥ 2,20 m			X
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			X
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			X
Protection des espaces sous escaliers			X
<u>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</u>	oui	non	Sans objet
Largeur minimale entre mains courantes : 1,20 m			X
Hauteur de main courante comprise entre 0,80 m et 1,00 m			X
Main courante continue, rigide et facilement préhensible			X
Main courante dépassant les premières et dernières marches			X
Marches d'une hauteur inférieure ou égale à 16 cm			X
Largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm			X
Appel de vigilance en haut de l'escalier par contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche			X
Contremarche de 10 cm pour la première et la dernière marche			X
Nez de marche contrasté visuellement			X
Nez de marche antidérapants			X
Nez de marche sans débords excessifs			X
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			X

III – PLACES DE STATIONNEMENT (article 3)

	oui	non	Sans objet
2 % de l'ensemble des places aménagées. Nombre mini arrondi à l'unité supérieure. Suivant l'arrêté municipal si plus de 500 places, qui ne peut être inférieur à 10			X
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			X
Repérage par signalisation adaptée horizontale (marquage au sol) et verticale			X

Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	oui	non	Sans objet
Largeur minimale des places : 3,30 m			X
Espace horizontal au dévers de 2 % près			X
Raccordement au cheminement d'accès : ressauts ≤ 2 cm			X
Raccordement au cheminement d'accès : sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			X
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes malentendantes ou muettes	oui	non	Sans objet
Bornes visibles directement du poste de contrôle.			X
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			X
visiophonie			X
Places dans un volume fermé	oui	non	Sans objet
Adaptées pour une sortie en fauteuil roulant			X

IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION (article 4)

	oui	non	Sans objet
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible	X		
Entrée principale facilement repérable	X		
Dispositifs d'accès au bâtiment	oui	non	Sans objet
Facilement repérable			X
Signal sonore et visuel			X
Systèmes de communication et dispositif de commande manuelle	oui	non	Sans objet
A plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant			X
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m			X
	oui	non	Sans objet
Accès autonome à tous les locaux ouverts au public	X		

V – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC (article 5)

	oui	non	Sans objet
Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée	X		
Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position debout comme un position assise			X
Banques d'accueil	oui	non	Sans objet
Hauteur maximale de 0,80 m			X
Vide en partie inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant			X

VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (article 6)

Généralités :	oui	non	Sans objet
largeur \geq 1,40 m		x	
rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m			
dévers \leq 2%		x	
Pentes :	oui	non	Sans objet
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			x
Pente \leq 4%			x
Pente entre 4 et 5 % ; palier de repos tous les 10 m			x
Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			x
Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			x
Pente $>$ 10 % : interdite			x
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			x
Caractéristiques des paliers de repos	oui	non	Sans objet
1,20 m x 1,40 m			x
Paliers de repos horizontaux au dévers près			x
Seuils et ressauts :	oui	non	Sans objet
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33 %)			x
Arrondis ou chanfreinés			x
Ressauts successifs dits "Pas d'ânes" : interdits			x
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	oui	non	Sans objet
Parois vitrées signalées	x		
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire	oui	non	Sans objet
Emplacements	x		
Dimensions : \varnothing 1,50 m	x		
Espaces de manœuvre de porte	oui	non	Sans objet
Emplacements			x
Dimensions : même largeur que le cheminement et longueur minimale de 1,70 m si la porte est poussante et 2,20 m si la porte est tirante			x
Espaces d'usage	oui	non	Sans objet
Devant chaque équipement ou aménagement	x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	x		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissement et sans obstacle à la roue	x		
Trous en sol : \varnothing ou largeur \leq 2 cm	x		

<u>Cheminement libre de tout obstacle</u>	oui	non	Sans objet
Hauteur libre $\geq 2,20$ m (2,00 m dans les parcs de stationnement)	x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			x
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement			x
Protection des espaces sous escaliers			x
<u>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</u>	oui	non	Sans objet
Largeur minimale entre mains courantes : 1,20 m			x
Hauteur de main courante comprise entre 0,80 m et 1,00 m			x
Main courante continue, rigide et facilement préhensible			x
Main courante dépassant les premières et dernières marches			x
Marches d'une hauteur inférieure ou égale à 16 cm			x
Largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm			x
Appel de vigilance en haut de l'escalier par contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche			x
Contremarche de 10 cm pour la première et la dernière marche			x
Nez de marche contrasté visuellement			x
Nez de marche antidérapants			x
Nez de marche sans débords excessifs			x
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			x

VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (article 7)

<u>Généralités :</u>	oui	non	Sans objet
Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage			x
Lorsqu'un bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis			x
Lorsque l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal, il doit être repéré par une signalisation adaptée			x
<u>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</u>	oui	non	Sans objet
Main courante de chaque côté			x
Largeur minimale entre mains courantes : 1,20 m			x
Marches d'une hauteur inférieure ou égale à 16 cm			x
Largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm			x
Appel de vigilance en haut de l'escalier par contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche			x
Contremarche de 10 cm pour la première et la dernière marche			x
Nez de marche contrasté visuellement			x
Nez de marche antidérapants			x
Nez de marche sans débords excessifs			x
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			x

<u>Ascenseurs</u>	oui	non	Sans objet
Tous les ascenseurs doivent être accessibles aux personnes handicapées			X
Tous les niveaux doivent être desservis			X
Les ascenseurs doivent être conformes à la norme NF EN 81-70			X
Les commandes doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant			X
L'ascenseur doit être muni d'un dispositif permettant de prendre appui			X
Dans l'ascenseur, des dispositifs doivent permettre de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme			X
L'ascenseur est obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes (le seuil de 50 est porté à 100 dans les établissements d'enseignement)			X
L'ascenseur est obligatoire lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée (le seuil de 50 est porté à 100 dans les établissements d'enseignement)			X
Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue. Dans ce cas, l'appareil élévateur doit être à usage permanent et respecter les réglementations en vigueur			X
Un escalier mécanique ou plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire			X

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES (article 8)

	oui	non	Sans objet
Doivent être repérés et utilisables par des personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés à conserver leur équilibre			X
Ils doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur			X
Les mains courantes de ces dispositifs doivent accompagner le déplacement			X
Les mains courantes doivent dépasser de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement			X
La commande d'arrêt d'urgence doit être facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout comme en position assise			X
Les départs et arrivées doivent être différenciés par un éclairage ou un contraste visuel			X
Signal sonore ou tactile en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			X

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (article 9)

	oui	non	Sans objet
Les tapis fixes, posés ou encastrés, doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant	X		
Les tapis fixes ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm	X		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	oui	non	Sans objet
L'aire d'absorption équivalente doit représenter au moins 25 % de la surface au sol des espaces	X		

X – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS (article 10)

	oui	non	Sans objet
Pour les locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus : largeur minimale des portes principales = 1,40 m			X
Si les portes comportent plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé est de 0,90 m			X
Pour les locaux ou zones pouvant recevoir moins de 100 personnes : largeur minimale des portes principales = 0,90 m	X		
Les portes des sanitaires, des douches et des cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m	X		
Les portiques de sécurité doivent avoir une largeur minimale de 0,80 m			X
espace de manœuvre de Ø 1,50 m devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires, des douches et des cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	X		
Les poignées de porte doivent facilement préhensibles	X		
L'extrémité des poignées de porte, à l'exception des portes ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires, des douches et des cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés, doit être située à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	X		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		
Les portes vitrées doivent repérables ouvertes comme fermées	X		
La durée des portes à ouverture automatique doit permettre le passage des personnes à mobilité réduite	X		
Les portes à ouverture automatique doivent disposer d'un signal sonore et lumineux	X		

XI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (article 11)

Généralités	oui	non	Sans objet
Les usagers handicapés doivent pouvoir accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome	X		
Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées	X		
Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté aux personnes handicapées doit fonctionner en priorité			X
un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit pouvoir être utilisable par une personne en position debout ou assise	X		
Au droit de l'équipement : espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m	X		
En position assise, un équipement ou un élément de mobilier	oui	non	Sans objet
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m pour une commande manuelle et lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler	X		
Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur 0,60 m de largeur et 0,70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier	X		

XII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES (article 12)

Généralités	oui	non	Sans objet
Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible	X		
Les cabinets d'aisances doivent être aménagés au même emplacements que les autres cabinets d'aisances	X		
Lorsqu'il existe des cabinets séparés pour chaque sexe, un cabinet accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe			X
1 lavabo accessible par groupe de lavabo			X
Caractéristiques	oui	non	Sans objet
Un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement à côté de la cuvette	X		
Un espace de manœuvre de Ø 1,50 m situé en intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte	X		
Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	X		
Lavabo dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m	X		
Hauteur de la surface d'assise de la cuvette, abattant inclus, entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
Barre d'appui latérale d'une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m	X		
Le lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur 0,60 m de largeur et 0,70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux	X		
Hauteur minimale du bas du miroir 1,05 m	X		
Accessoires divers (porte-savon, séchoirs,...) : hauteur maximale 1,30 m	X		

XIII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES (article 13)

Généralités	oui	non	Sans objet
Les sorties doivent pouvoir être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées	X		
La signalisation indiquant la sortie ne doit présenter aucun risque de confusions avec le repérage des issues de secours	X		

XIV – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE (article 14)

Le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux exigences :	oui	non	Sans objet
20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible et en tout autre point des parcs de stationnement			X
50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement			X
200 lux au droit des postes d'accueil	X		
100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales	X		
150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile			X
Durée de fonctionnement temporisée : extinction progressive			X

XV - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (article 16)

Généralités	oui	non	Sans objet
Tout établissement ou installation accueillant du public assis doit pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides			X
Caractéristiques	oui	non	Sans objet
Nombre d'emplacements : 2 pour 50 places de public valide et 1 emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus			X
Au-delà de 1.000 places, le nombre d'emplacements accessibles, qui ne saurait être inférieur à 20, est fixé par arrêté municipal			X
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			X
Accessible par cheminement praticable			X
Réparties en fonction des différentes catégories de places			X

XVI - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (article 17)

Généralités	oui	non	Sans objet
Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées			X
Lorsque les chambres dispose d'une salle d'eau, celle-ci doit être aménagée et accessible			X
Si ces chambres ne disposent pas de salle d'eau : au moins une salle d'eau d'étage accessible par un cheminement praticable			X
Lorsque les chambres dispose d'un cabinet d'aisances, celui-ci doit être aménagé et accessible			X
Si ces chambres ne disposent pas de cabinet d'aisances : au moins un cabinet d'aisances d'étage accessible par un cheminement praticable			X
Caractéristiques	oui	non	Sans objet
Nombre minimal de chambres adaptées : 1 si moins de 21 chambres			X
Nombre minimal de chambres adaptées : 2 si moins de 51 chambres. 1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres au-delà de 50			X
Pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements, salles d'eau, douches et w-c doivent être adaptés			X
La chambre doit comporter au moins un lit de 1,40 m x 1,90 m			X
Si les chambres ne comportent qu'une personne par chambre ou couchage, le lit est de dimensions 0,90 x 1,90 m			X
En dehors du débâtement de porte un espace libre de Ø 1,50 m			X
Un passage de 0,90 m minimum sur les deux grands côtés du lit et 1,20 m au moins côté pied de lit ou un passage de 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m et sur le pied de lit			X
La hauteur du plan de couchage est comprise entre 0,40 m et 0,50 m			X
Le cabinet de toilette intégré doit comporter une douche accessible avec barre d'appui et un espace de manœuvre de Ø 1,50 m en dehors du débâtement de porte			X
Le cabinet d'aisances intégré doit comporter une barre d'appui et un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m en dehors du débâtement de porte			X
Une prise de courant au moins à proximité du lit			X

Une prise téléphone à proximité du lit			X
Numéro de chambre en relief sur la porte			X

XVII - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX DOUCHES ET CABINES (article 18)

Généralités	oui	non	Sans objet
Si déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable.			X
Si douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable.			X
Les cabines et douches doivent être installées au même emplacement que les autres cabines et douches lorsque celles-ci sont regroupées			X
Si cabines ou douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe			X
Caractéristiques	oui	non	Sans objet
Les cabines doivent comporter : en dehors du débattement de porte un espace de manœuvre de Ø 1,50 m, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout			X
Les douches doivent comporter : 1 siphon de sol, en dehors du débattement de porte un espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m, un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout, d'équipements accessoires accessibles (patères, robinetteries, miroirs, dispositif de fermeture de porte)			X

XVIII - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AUX CAISSES DISPOSEES EN BATTERIE (article 19)

Généralités	oui	non	Sans objet
Au moins une caisse adaptée par niveau de caisses			X
Au moins une caisse adaptée par tranches de 20			X
Les caisses adaptées doivent être conçues et disposées pour un usage par une personne en fauteuil roulant			X
Affichage et information pour les personnes sourdes ou malentendantes			X
Largeur minimale du cheminement : 0,90 m			X

Engagement du Maître d'ouvrage sur le respect des règles d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public et sur la présente notice

Date : ... 17.02.14

Nom et Signature du Maître d'Ouvrage

Eric ESPINASSE

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :
Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray
79082 Niort cedex 9
Tél. : 05 49 17 76 80
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Morbihan
pl Gén-de-Gaulle, BP 501
56019 Vannes Cedex

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème
Catégorie conforme au 31 décembre 2014**
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 56060

Copie : Mairie de PLOERMEL

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 090 169 6657 1

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **33 RUE DU GENERAL DUBRETON - 56800 - PLOERMEL**,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

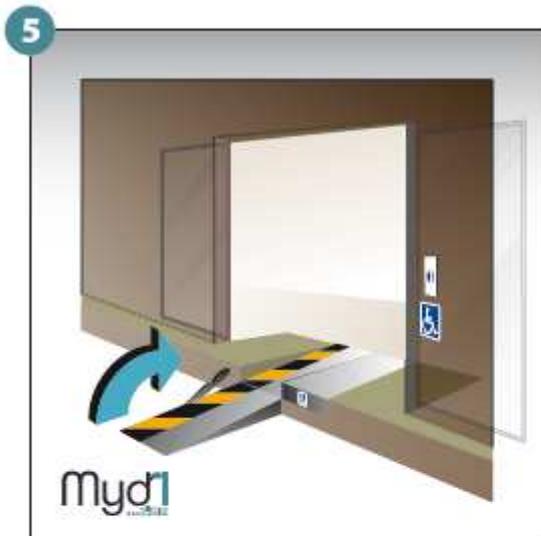


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.

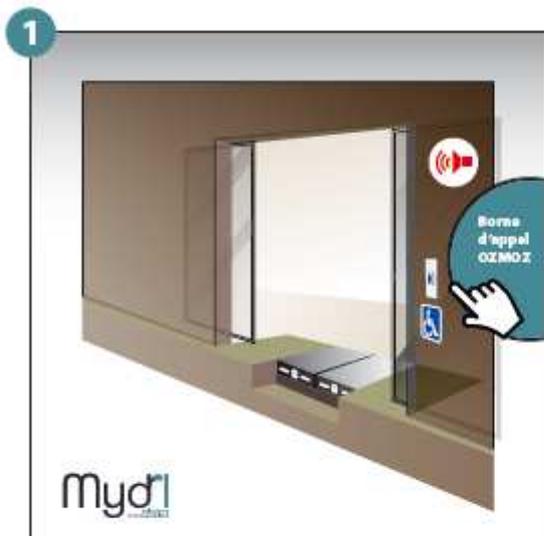


7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



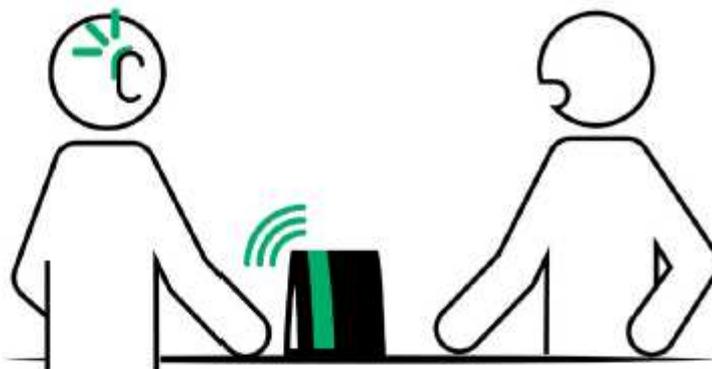
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence